



**CALENDRIER DES ECHEANCES POUR LES
PAIEMENTS MENSUELS TEMPORAIRES**

--> directive n° 0092

payé à l'aide du document

" formule de paiement " à transmettre par voie électronique à busal-adm@unige.ch

	Administrateurs, Secrétaires, Professeurs	Banques ou Poste
	Date d'échéance pour la réception des demandes de paiement en faveur du personnel temporaire	Date valeur pour le paiement des salaires
Janvier	jeudi 12.01.23	jeudi 26.01.23
Février	vendredi 10.02.23	vendredi 24.02.23
Mars	mardi 14.03.23	mardi 28.03.23
Avril	mercredi 12.04.23	mercredi 26.04.23
Mai	jeudi 11.05.23	vendredi 26.05.23
Juin	mercredi 14.06.23	mercredi 28.06.23
Juillet	jeudi 13.07.23	jeudi 27.07.23
Août	lundi 14.08.23	lundi 28.08.23
Septembre	mercredi 13.09.23	mercredi 27.09.23
Octobre	jeudi 12.10.23	jeudi 26.10.23
Novembre	mardi 14.11.23	mardi 28.11.23
Décembre	mercredi 06.12.23	mardi 19.12.23

IMPORTANT : Les demandes de paiement doivent parvenir au Bureau des Salaires le plus rapidement possible, au fur et à mesure de leur élaboration, mais au plus tard à la date d'échéance (avant 11h00)